

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****N°014 / 2024  
DU 25 JANVIER 2024****M 57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDIT ENTRE  
CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2322-1 et L 2322-2,

Vu la délibération n°171/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 autorisant le président de Laval Agglomération à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°174/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre le paiement d'opérations comptables avant le vote du budget supplémentaire,

Considérant que suite à une erreur, il y a lieu d'abroger la décision N° 008 / 2024 en date du 19 janvier 2024 et de reprendre une nouvelle décision approuvant le virement de crédit entre chapitre de la section de fonctionnement,

**DÉCIDE****Article 1er**

La décision N° 008 / 2024 en date du 19 janvier 2024 est abrogée.

**Article 2**

Il est autorisé le transfert de crédit suivant sur le budget annexe Terrains :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Autres charges de gestion courante	Fonctionnement	-57 000 €	011	605	588
Charges financières	Fonctionnement	+57 000€	66	66112	01

**Article 3**

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Il sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault